

**ARR 22 - 283**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221031-ARR22-283-AR
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 NOV. 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC,
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Affaire suivie par Mme Rahma BOUHERRAFA
Tél. : 01 45 16 41 25
ditep.pga@mairie-champigny94.fr

ARRÊTÉ n° AEP-0001-2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ

Objet : déclassement anticipé des parcelles AE n° 249, AE n° 247, AE n° 56, et AE n° 54, d'une superficie de 50 m² environ incluses dans le terrain d'assiette du chemin à usage du public reliant le boulevard de Stalingrad au boulevard Gabriel-Péri.

Le Maire de Champigny-sur-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P),
VU le Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 et suivants,
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-2 à L. 141-4 et R. 141-4 et suivants,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 25 septembre 2017,
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne,
VU les pièces du dossier d'enquête publique établi à cet effet,
CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Péri / Stalingrad, il est nécessaire de procéder au déclassement par anticipation des parcelles AE n° 249, AE n° 247, AE n° 56, ET AE n° 54, d'une superficie totale d'environ 50 m², situées entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Gabriel Péri,

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du lundi 21 novembre 2022, et jusqu'au lundi 5 décembre 2022 inclus, il sera procédé à une enquête publique de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AE n° 249, AE n° 247, AE n° 56, ET AE n° 54, d'une superficie totale de 50 m² incluses dans le terrain d'assiette du chemin à usage du public situé entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Gabriel Péri

Article 2 : M. Jacky HAZAN figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie par la Préfecture du Val-de-Marne, est nommé Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet tous les jours de 08 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (sauf les jeudis après-midi, samedis et dimanches) à l'accueil du Pôle de gestion administrative, bureau A207, 2^e étage de l'Hôtel de Ville, 14, rue Louis-Talamoni.

M. le Commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public, au 14, rue Louis-Talamoni, salle des commissions, aux jours et horaires suivants :

- le 5 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, salle des commissions.

Article 4 : M. le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. À l'expiration du délai, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur, et ce dernier devra donner son avis sur les observations reçues sur le déclassement par anticipation objet du présent arrêté, et transmettre le dossier à M. le Maire de Champigny-sur-Marne avec ses conclusions.

Article 5 : Après dépôt des conclusions du dossier d'enquête par M. le Commissaire-enquêteur, le Conseil municipal sera appelé, soit à donner suite aux observations du public, soit à passer outre après avis motivé et à approuver le déclassement par anticipation des parcelles concernées par la présente enquête publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment par l'insertion dans des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif 43, rue du Général-de-Gaule 77008 MELUN.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : amputation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 31 octobre deux mille vingt-deux.

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Île-de-France

